



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

**A7-0432/2013**

4.12.2013

**\*\*\***

## **RECOMMANDATION**

sur le projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité"  
(15187/2013 – C7-0418/2013 – 2013/0281(APP))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Juan Fernando López Aguilar

(Procédure simplifiée – article 46, paragraphe 1, du règlement)

***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	6
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION .....	7



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de décision du Conseil abrogeant la décision 2007/124/CE, Euratom établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général "Sécurité et protection des libertés", le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité" (15187/2013 – C7-0418/2013 – 2013/0281(APP))**

**(Procédure législative spéciale – approbation)**

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (15187/2013),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et à l'article 203 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (C7-0418/2013),
  - vu l'article 81, paragraphe 1, et l'article 46, paragraphe 1, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0432/2013),
1. donne son approbation au projet de décision du Conseil;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le programme spécifique "Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité" (ci-après "programme spécifique CIPS"), actuellement en vigueur, a été établi pour la période 2007-2013.

Il vise à prévenir les attentats terroristes et autres risques liés à la sécurité, à s'y préparer et à protéger les populations et les infrastructures critiques contre ces phénomènes.

Pour la période 2014-2020, ce programme sera remplacé par les fonds pour la sécurité intérieure ("FSI-police").

Compte tenu de la double base juridique (CE, Euratom) choisie pour l'adoption du programme spécifique CIPS, un acte législatif distinct est nécessaire à l'abrogation de celui-ci.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Procédure simplifiée - date de la décision</b>	17.9.2013
<b>Date de l'adoption</b>	27.11.2013